

SEANCE DU JEUDI 2 OCTOBRE 1975

-----

La séance est ouverte à 12 heures en présence des membres du Conseil à l'exception de M. SAINTENY, excusé.

M. le Président FREY déclare :

"Messieurs,

L'objet de notre séance de ce jour est de procéder à la désignation des rapporteurs adjoints qui auront la charge d'assister le Conseil au cours de la période d'octobre 1975 à octobre 1976, conformément aux dispositions de l'article 36, alinéa 2, de l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel.

Je vous rappelle les termes de ce texte :

"Chaque année, dans la première quinzaine d'octobre, le Conseil constitutionnel arrête une liste de dix rapporteurs adjoints choisis parmi les maîtres des requêtes au Conseil d'Etat et les Conseillers référendaires à la Cour des Comptes".

Une tradition constante veut que ces désignation soient faites selon une procédure qui n'a pas varié depuis quinze ans et qui comporte les phases suivantes :

1°) Des candidatures sont proposées au Conseil par le Vice-Président du Conseil d'Etat et par le Premier Président de la Cour des Comptes ;

2°) Le Conseil constitutionnel délibère sur ces propositions ;

3°) Au vu de cette délibération, le Président du Conseil constitutionnel prend une décision portant nomination des dix rapporteurs adjoints, laquelle est publiée au Journal officiel.

Pour me conformer à ce texte et à ces usages, j'ai demandé à MM. CHENOT et ARNAUD de bien vouloir, chacun, me faire connaître les noms des cinq candidats de leurs choix.

.../.

Les listes qu'ils m'ont données reprennent les noms des rapporteurs qui étaient déjà en fonction auprès du Conseil au cours de la période précédente.

Je vous demande de bien vouloir donner votre accord à ces propositions."

M. CHATENET interroge le Président pour savoir si l'allocation très modique allouée aux rapporteurs fait l'objet de révision?

M. le Secrétaire général précise que l'allocation a été augmentée il y a 6 mois et qu'elle est actuellement de 1.500 f. par semestre soit 3.000 f. par an. Bien entendu il s'agit d'un forfait. Certaines années, comme il est probable que ce sera le cas pour celle qui vient, les rapporteurs sont très peu sollicités mais les années électorales il s'agit là effectivement d'une très lourde charge.

M. LE PRESIDENT ajoute qu'il lui paraît grand dommage que des hommes d'aussi grande qualité que les rapporteurs soient un peu à l'écart de la vie du Conseil hors des périodes électorales. Il s'interroge sur la possibilité de les associer davantage aux travaux du Conseil. Il se propose d'en reparler à une prochaine réunion.

Les membres du Conseil se déclarent intéressés par cette question.

A la suite de ces précisions diverses, le Conseil unanime donne son accord au renouvellement des rapporteurs.

La séance est levée à 12 h. 15.

La décision sera annexée au présent compte-rendu.

-----